



**Rapport annuel
du conseil d'établissement
2019-2020**

Polyvalente Deux-Montagnes

Rapport annuel 2019-2020 du conseil d'établissement Polyvalente Deux-Montagnes

ENCADREMENT LÉGAL

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP)

Article 82

Le conseil d'établissement prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités et en transmet une copie à la commission scolaire.

Articles 96.13 et 110.10

Le directeur de l'école (du centre) assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs.

LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES ET RÈGLEMENT RELATIF À LA GRATUITÉ DU MATÉRIEL DIDACTIQUE ET À CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES.

De nouvelles dispositions législatives et réglementaires relatives à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être facturées sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2019. Elles visent tous les établissements d'éducation préscolaire, d'enseignement primaire, d'enseignement secondaire et de formation professionnelle.

En vertu de ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires, plus particulièrement **l'article 212.2** de la LIP, les écoles et les centres de formation professionnelle doivent respecter les conditions applicables aux contributions financières exigées et s'abstiennent, en toute circonstance, de demander le paiement de frais contraires à la LIP, dont des frais de nature administrative. Dans ce contexte, la CSSMI a choisi d'intégrer de nouvelles annexes (annexes 1 à 9) au Rapport annuel 2019-2020 des conseils d'établissement lui permettant de veiller à ses obligations en recensant les orientations prises par les conseils d'établissement relativement aux différents frais facturés aux parents et aux usagers.

De plus, en vertu de **l'article 8** du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le CÉ doit informer la Commission scolaire de toute contribution financière approuvée.

Rapport annuel 2019-2020 du conseil d'établissement Polyvalente Deux-Montagnes

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Mot de la présidence du conseil d'établissement**
- 2. Composition du conseil d'établissement**
- 3. Nombre et dates des réunions au cours de l'année**
- 4. Bilan des activités prévues par la *Loi sur l'instruction publique***
- 5. Avis et consultations**
- 6. Annexe 1 – Écoles primaires et secondaires : Fonctions et pouvoirs du CÉ reliés aux frais facturés aux parents**
- 7. Annexe 2 – Écoles primaires et secondaires : Reddition de comptes de la direction**
- 8. Annexe 3 – Écoles primaires et secondaires : Questions et documents qui feront l'objet du mandat de conformité en vérification interne**
- 9. Annexe 4 – Centres de formation professionnelle : Fonctions et pouvoirs du CÉ reliés aux frais facturés aux usagers**
- 10. Annexe 5 – Centres de formation professionnelle : Reddition de comptes de la direction**
- 11. Annexe 6 – Centres de formation professionnelle : Questions et documents qui feront l'objet du mandat de conformité en vérification interne**
- 12. Annexe 7 – Centres de formation générale adulte : Fonctions et pouvoirs du CÉ reliés aux frais facturés aux usagers**
- 13. Annexe 8 – Centres de formation générale adulte : Reddition de comptes de la direction**
- 14. Annexe 9 – Centres de formation générale adulte : Questions et documents qui feront l'objet du mandat de conformité en vérification interne**
- 15. Modèle de principes d'encadrement des contributions financières pouvant être facturées aux parents**

Rapport annuel 2019-2020 du conseil d'établissement

Polyvalente Deux-Montagnes

1. Mot de la présidence du conseil d'établissement

L'année scolaire 2019/2020 a été très particulière due à la COVID-19. Effectivement, depuis le 13 mars 2020, l'école est fermée aux élèves, et l'école à la maison, bien que facultative au début, est devenue obligatoire à partir du 11 mai. L'école s'est aussi adaptée aux directives ministérielles changeantes au fur et à mesure de l'évolution de la situation et ainsi, elle a été rouverte pour une centaine d'élèves en difficulté sous forme de camp pédagogique à partir du 8 juin. De plus, tout cela a lieu dans le contexte d'implantation du projet de loi 40 relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire.

Ces événements ont chamboulé le calendrier des conseils d'établissement et surtout la façon de les tenir. Il a été autorisé, pour répondre à cette situation exceptionnelle, de tenir les conseils en visioconférence. Les conseils tenus de cette façon se sont bien déroulés et toutes les résolutions que nous devions prendre ont été prises et ont été tenues sous forme de vote où chacun devait à tour de rôle faire entendre leur voix.

L'adaptation des façons de faire par le biais de la technologie fut une première expérience pour tous, autant pour le Conseil que pour la direction, les enseignants, les parents et les élèves.

Je tiens à remercier les membres ayant siégé au conseil d'établissement pour leur flexibilité, leur présence et leur implication ainsi qu'à la collaboration de la direction. Les échanges et discussions se sont déroulés dans le respect.

Je remercie aussi les membres du conseil d'établissement pour la confiance qu'ils m'ont témoignée lors de ce 3^e mandat à la présidence.

Au moment où j'écris ces lignes, certaines directives et balises restent à venir pour la notation sous forme de pourcentage pour les élèves de 4^e et 5^e secondaire. De plus, l'entrée 2020/2021 devra se faire selon les directives de la santé publique du moment et plusieurs scénarios sont encore sur la table de travail. Nous devons aussi être attentifs au cours de l'an prochain, aux impacts que la fermeture aura causés sur nos élèves, leur motivation et leur réussite.

La présidente,

Karen Packwood

Rapport annuel 2019-2020 du conseil d'établissement Polyvalente Deux-Montagnes

2. Composition du conseil d'établissement

Nom	Fonction
Isabelle Gélinas	Parent
Hanen M'Kaouar	Parent
Benoit Lefebvre	Parent
Francis Le Quellec	Parent au CÉ et au comité de parents
Michel Levert	Parent
Karen Packwood	Parent, présidente du CÉ
Francis Lapointe	Enseignant
Xavier LeMoëligou	Enseignant
Karine Noel	Enseignante
Nadine Parent	Enseignante substitut
Émile Trépanier	Enseignante
Marie-Claude Trottier	Enseignante substitut
Christine Deslauriers	Personnel
Sylvie Charbonneau	Personnel substitut
Audrey-Ann Thiffault (1/2 année)	Professionnelle
Élianne Gaudreault (1/2 année)	Professionnelle
Dominique Carrier	Parent substitut 3
Karine Forget	Parent substitut 5
Isabelle Girouard	Parent substitut 2
Caroline Goulet	Parent substitut 4
Marie-Éve Grégoire	Parent substitut 1
Martine Labelle	Parent substitut 6
Jean-Pascal Legault	Élève
Ioana Semaca	Élève

Rapport annuel 2019-2020 du conseil d'établissement Polyvalente Deux-Montagnes

3. Nombre et dates des réunions au cours de l'année

Septembre	10 (assemblée générale)
Octobre	9
Novembre	27*
Décembre	18
Janvier	22
Février	19 (annulé)
Mars	18 (annulé COVID)
Avril	15 (annulé COVID)
Mai	6 (visioconférence)
Mai	27 (visioconférence)
Juin	17 (visioconférence)

4. Bilan des activités prévues par la *Loi sur l'instruction publique*

Orientations prises par le conseil d'établissement (ex. : adoption, approbation, réalisation, évaluation, modification, actualisation, diffusion ou autres actions)

FONCTIONS ET POUVOIRS GÉNÉRAUX (LIP, art. 74 à 83.1, 109 et 109.1)

- Concernant le projet éducatif.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
S.O.		

Rapport annuel 2019-2020 du conseil d'établissement Polyvalente Deux-Montagnes

FONCTIONS ET POUVOIRS GÉNÉRAUX (LIP, art. 74 à 83.1, 109 et 109.1)

- Concernant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation 20-21		Révision présentée le 27 mai 2020 (visioconférence)

- Concernant les règles de conduite et les mesures de sécurité.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Code de vie	COVID CÉ 19-20/025	

- Autres activités reliées aux fonctions et pouvoirs généraux (au besoin).

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Élections des parents et parents substituts au CÉ	CÉ 19-20/001 CÉ 19-20/002	
Nomination au comité de parents CSSMI	CÉ 19-20/003	
Rapport annuel CÉ	COVID CÉ 19-20/0	
Règles de régie interne : pouvoir de délégation accordé à la direction pour l'approbation des activités éducatives	CÉ 19-20/005	

Rapport annuel 2019-2020 du conseil d'établissement Polyvalente Deux-Montagnes

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX SERVICES ÉDUCATIFS (LIP, art. 84 à 89.1, 96.13, 96.15 et 110.2)

- Concernant les services éducatifs offerts (exemple : modalités d'application du régime pédagogique : temps alloué à chaque matière).

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Grilles-matières	CÉ 19-20/017	
Éducation à la sexualité	CÉ 19-20/018	
Résolution cours d'été	COVID CÉ19-20/024	

- Concernant les programmes d'études locaux (programmes pédagogiques particuliers).

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)

- Concernant la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'établissement.

**** Attention, si une contribution financière est demandée, remplir également la section « Frais facturés aux parents ou aux usagers » aux annexes 1 et 4.**

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Demandes d'activités et de sorties éducatives	CÉ 19-20/007, CÉ 19-20/014 CÉ 19-20/019, CÉ 19-20/021	
Sorties éducatives et délégation de pouvoir	CÉ 19-20/008	
Activités étudiantes 2020-2021	COVID CÉ 19-20/0	

Rapport annuel 2019-2020 du conseil d'établissement Polyvalente Deux-Montagnes

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX SERVICES ÉDUCATIFS (LIP, art. 84 à 89.1, 96.13, 96.15 et 110.2)

- Autres activités reliées aux services éducatifs (au besoin)

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)

Rapport annuel 2019-2020 du conseil d'établissement

Polyvalente Deux-Montagnes

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES (LIP, art. 90 à 92, 110.3 et 256)

- Concernant les activités extra scolaires
 - Organisation de services éducatifs autres que ceux qui sont prévus au régime pédagogique (exemples : services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement, services à des fins sociales, culturelles et sportives).
 - Conclusion de contrat pour la fourniture de biens ou de services avec une personne ou un organisme
 - Obtention d'une contribution financière des utilisateurs
 - Permission que d'autres personnes ou organismes organisent les services extra scolaires

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Activités parascolaires mesure 15028	CÉ 19-20/013	

- Autres activités reliées aux services extra scolaires (au besoin).

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)

Rapport annuel 2019-2020 du conseil d'établissement Polyvalente Deux-Montagnes

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES (LIP, art. 93 à 95)

- Concernant les infrastructures :
 - Utilisation des locaux ou des immeubles
 - Besoins de l'établissement en biens et services
 - Besoins d'amélioration, d'aménagement, de construction, de transformation ou de réfection des locaux ou des immeubles.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Reddition location/prêt de la cafétéria	CÉ 19-20/010	
Délégation de pouvoir pour approbation des locations de salles	CÉ 19-20/011	

- Concernant les campagnes de financement, dons, legs, subventions ou autres contributions (financières ou autres) provenant de toutes sources, dont les fondations.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Approbation des campagnes de financement pour les activités éducatives	CÉ 19-20/009, CÉ 19-20/016, CÉ 19-20/022	
Fondation		Sommes reçues approuvées par la direction

Rapport annuel 2019-2020 du conseil d'établissement Polyvalente Deux-Montagnes

- Concernant le budget annuel de l'établissement

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Budget CÉ	CÉ 19-20/020	4 tasses Fondation
Budget initial	COVID CÉ 19-20/026	
Attestation des montants reçus pour les mesures dédiées et protégées	CÉ 19-20/018	
Demandes d'accès aux fonds spéciaux	CÉ 19-20/015 COVID CÉ 19-20/0	Football divers Football chapiteaux

- FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES (LIP, art. 93 à 95)**

- Autres activités reliées aux ressources matérielles et financières (au besoin).

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Règles de transférabilité	COVID CÉ 19-20/027	

Rapport annuel 2019-2020 du conseil d'établissement

Polyvalente Deux-Montagnes

5. Avis et consultations

- a) Consultations réalisées à la demande du conseil d'établissement auprès des parents, des élèves et de partenaires de l'établissement.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)

- b) Avis donné par le conseil d'établissement sur des consultations menées par la Commission scolaire.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Consultation sur la politique relative à l'admission, l'inscription et la répartition des élèves OS-01		9 octobre
Consultation sur le cadre de l'organisation scolaire		9 octobre
Consultation officielle sur le calendrier scolaire secteur jeunes		9 octobre

- c) Avis donné par le conseil d'établissement à d'autres instances ou organismes.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)

Nom de l'établissement

ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS (LIP, art. 3, 7, 77.1 et 75.0.1)

Note : Pour répondre aux nouvelles responsabilités (art.8 du Règlement), il importe, pour l'ensemble de l'annexe 1, de faire référence à toutes les décisions prises pour les frais facturés pour l'année scolaire 2019-2020 (ne pas oublier d'inclure les décisions prises au printemps 2019 pour les sujets énumérés).

- Concernant **les principes** d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et du matériel d'usage personnel.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Encadrement des contributions financières pouvant être assumées par les parents	COVID CÉ 19-20/023	100\$

- Concernant **le coût** des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.*

Titre	No. de résolution	Contribution financière par niveau (\$)
Frais facturés aux parents 2020-2021	COVID CÉ 19-20/0	Voir document à cet effet

- Concernant **la liste** du matériel d'usage personnel (crayons, papiers et autres objets de même nature).*

Titre	No. de résolution	Contribution financière par niveau (\$)
Listes fournitures scolaires	COVID CÉ 19-20/0	voir document à cet effet

** Peu importe le mode d'approbation des frais, soit par une résolution globale ou par une résolution par niveau, la contribution financière doit être ventilée par niveau dans la dernière colonne. Au secondaire, lorsqu'il s'avère impossible de les ventiler par niveau, ils peuvent être détaillés par projet ou par matière.*

Nom de l'établissement

ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS (LIP, art.3, 7, 77.1 et 75.0.1)

- Concernant **les frais** pour les services éducatifs dispensés dans le cadre de projets pédagogiques particuliers.*

Titre	No. de résolution	Contribution financière par niveau (\$)
Frais facturés aux parents 2020-2021	COVID CÉ 19-20/0	Voir document à cet effet

- Concernant **les frais** pour des activités et des **sorties scolaires incluant les voyages**.*

Titre	No. de résolution	Contribution financière par niveau (\$)
Amendement aux frais de sorties PEI	CÉ 19-20/006	PEI1 : de 434\$ à 246\$ PEI3 : de 346\$ à 201\$ PEI4 : de 341\$ à 261\$ PEI5 : de 535\$ à 193\$
Frais facturés aux parents	CÉ 19-20/0	Voir document à cet effet

- Concernant les frais pour la surveillance le midi.

Titre	No. de résolution	Contribution financière globale par niveau (\$)
Frais facturés aux parents 2020-2021	COVID CÉ 19-20/0	45\$

* Peu importe le mode d'approbation des frais, soit par une résolution globale ou par une résolution par niveau, la contribution financière doit être ventilée par niveau dans la dernière colonne. Au secondaire, lorsqu'il s'avère impossible de les ventiler par niveau, ils peuvent être détaillés par projet ou par matière.

ANNEXE 2

MODÈLE DE PRINCIPES D'ENCADREMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE FACTURÉES AUX PARENTS

REDDITION DE COMPTES POUR LES DIRECTIONS D'ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

Questions et documents qui peuvent être utiles à la reddition de comptes de l'annexe 2 et qui feront l'objet du mandat de conformité en vérification interne pour les écoles ciblées annuellement.

Questions à se poser :

- Quand (fréquence) et comment (ex. : courriel, assemblée générale) les enseignants ont-ils été informés des trois encadrements¹ concernant les frais facturés aux parents?
- Quand (fréquence) et comment (ex. : courriel, assemblée générale) les enseignants ont-ils été informés des règles internes de la CSSMI applicables aux frais facturés aux parents (ex. : pratique de gestion FGJ-24, etc.)?
- Quels outils et documents d'information ont été diffusés aux enseignants pour faciliter leurs choix et encadrer leurs calculs des frais facturés aux parents?
- Comment vous assurez-vous que les enseignants n'ont pas fait de demande(s) additionnelle(s) de matériel aux parents sans avoir préalablement obtenu l'approbation du conseil d'établissement (CÉ)?
- Avez-vous été informé par les enseignants des demandes additionnelles faites aux parents pour du matériel, autre que le renouvellement du matériel prévu sur les listes du début de l'année? Le CÉ en a-t-il été informé? Des documents ont-ils été transmis aux parents à cet égard?
- Comment avez-vous fixé le montant des contributions financières facturées aux parents?
- Quelles mesures ont été mises en place pour favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est facturée aux parents?
- Combien de familles ont bénéficié de mesures favorisant l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est facturée aux parents?

Documents justifiant les frais facturés aux parents :

- Listes transmises aux parents (liste de fournitures scolaires, liste du matériel d'organisation personnelle, liste des effets généraux payés à l'école, etc.);
- Procès-verbaux du CÉ (avec pièces jointes) relatifs à l'approbation des différents frais facturés aux parents;
- Lettre aux parents pour tout ajout de matériel en cours d'année, autre que le renouvellement du matériel prévu sur les listes du début de l'année;
- Lettre aux parents pour tout ajout de contribution financière (pour des services dispensés dans le cadre d'un projet pédagogique particulier, pour des activités et sorties scolaires et pour la surveillance du dîner) en cours d'année, autre que celles prévues sur les listes du début de l'année;
- Fichier Excel ou feuille de calculs des frais facturés aux parents, nets de la ristourne de taxes;
- Factures des fournisseurs justifiant les frais facturés aux parents;
- Formulaire de planification des activités, sorties et voyages scolaires;
- Formulaire de réquisition d'impression de cahier maison (bon de commande et facture);
- Fichier Excel de suivi des frais pour les photocopies;
- S'il y a lieu, ententes de paiements signées par les parents.

¹ Les trois encadrements traitant des frais facturés aux parents sont :

1. *Loi sur l'instruction publique;*
2. *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées;*
3. *Politique relative aux contributions qui peuvent être assumées par les parents (FGJ-08).*